

## L'auto-régulation en matière de marketing de l'alcool est un échec, selon les experts en santé publique

**Selon une nouvelle publication internationale, l'auto-régulation par les alcooliers de leur marketing est un écran de fumée qui vise à empêcher la mise en place de solutions réellement efficaces pour la protection des populations et notamment des jeunes. Les conclusions confortent les positions soutenues depuis longue date par l'ANPAA.**

Dans un numéro hors-série consacré aux pratiques marketing des alcooliers publié aujourd'hui par la revue « Addiction »<sup>1</sup>, les experts en santé publique alertent sur l'exposition massive des jeunes au marketing pour l'alcool. Les contrôles mis en place sur ces pratiques seraient inefficaces. Pour rappel, l'alcool est la principale cause de décès et de handicaps chez les jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans dans presque toutes les régions du monde, et chez les jeunes femmes du même âge dans les pays occidentaux.

Selon les différentes études scientifiques publiées dans ce hors-série :

- L'exposition au marketing alcoolier augmente la consommation des jeunes ;
- L'analyse des opérations publicitaires réalisées durant la Coupe du monde de football 2014 montre que les pratiques des alcooliers violent les codes d'auto-régulation dont ils se sont eux-mêmes dotés pour se donner bonne conscience ;
- Ces codes ne protègent pas suffisamment les jeunes visés par les pratiques marketing notamment via les réseaux sociaux ;
- En France, les rabotages successifs de la loi Evin ont eu pour conséquence une plus grande exposition des jeunes au marketing des alcooliers.

Les experts appellent à la mise en œuvre de mesures réellement efficaces pour limiter les pratiques à risque et les mésusages liés à l'alcool et ainsi améliorer la santé des populations :

- L'interdiction complète de la publicité et de la propagande pour les boissons alcooliques, et notamment de toute forme de sponsoring, serait la solution la plus efficace ;
- La régulation ne peut être laissée aux mains des producteurs qui ont pour intérêt premier le développement de leur chiffre d'affaires.

Par ces recommandations, les scientifiques viennent conforter l'esprit qui a fondé la loi Evin en 1991 et les recommandations récentes des rapports de l'OCDE ou de la Cour des comptes.

---

<sup>1</sup> « Addiction » est une revue internationale de référence. Le principal auteur de ce hors-série est le Professor Thomas Babor. L'ANPAA a contribué dans un article intitulé « *La loi Evin sur le contrôle de la publicité sur l'alcool en France : contenu, efficacité, limites* »

[Accéder au hors-série « Alcohol marketing regulation: From research to public policy » \(accès libre\)](#)

Contacts :

**Dr Alain Rigaud, Président 06.08.22.25.29.**

**Dr Bernard Basset, Vice-président 07.86.55.54.53.**

[comm@anpaa.asso.fr](mailto:comm@anpaa.asso.fr)

**L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie** est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

**A.N.P.A.A.**

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – [contact@anpaa.asso.fr](mailto:contact@anpaa.asso.fr) - [@anpaa asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr) - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)